

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 Mai 2010 à 20H 30

Date de la convocation 16 Mars 2011

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR :

Délibération de mise à jour du classement des voies communales

Délibération de motion s'opposant à l'extraction en vue de l'exploitation du gaz de schiste

Délibération d'acceptation d'un avenant sur la tranche ferme de l'étude des travaux du château

Délibération pour une convention d'utilisation du hangar CUMA

Délibération d'adhésion à la FREDEC par l'intermédiaire de la CCVLV

Délibérations pour la régularisation par acquisitions modifications ou échanges des voies appartenant à Mr Laugier et à Mr Puibasset

Délibération d'adhésion au service de remplacement du CDG du Lot

Délibération d'attribution des subventions de droit privé

Questions diverses

L'an deux mille onze et le seize Mai à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENT Nicolas, Maire, et en présence de Monsieur Serge BLADINIERES, conseiller général du canton de Puy-L'Evêque.

Présents: Mr Claude PUIBASSET, Mr Dominique DONY, Mr Noël ROUX, Mme Marie-Claude LIGER, Mme Muriel BOUTHEMY, Mr Gérard GARCIA, Mr Didier CRUZOL, Mr Nicolas FROMENT

Absents : Mr Alain DUTRANOIS, Mme Ginette EUDIER

Procurations : Mme Ginette EUDIER a donné procuration à Mr Nicolas FROMENT

Mr Noël ROUX a été nommée secrétaire

0027 - Délibération de mise à jour du classement des voies communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise à jour du classement des voies communales conformément à la loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2001 art. 62II.

Il demande au conseil municipal de statuer sur les propositions de recensement des voies communales de Floressas à caractère de chemins, de rues, ou de places, selon les cartes et tableaux A, B et C du dossier transmis.

Après avoir consulté le dossier et les tableaux de classement proposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal de cette commune n'émet aucune objection aux classifications proposées et accepte à l'unanimité de classer les voies de la commune telle qu'il en a été fait selon les tableaux A, B et C, sous trois catégories :

- voies communales à caractère de chemins (tableau A) dont la longueur totale est de 23 994 m
- voies communales à caractère de rues (tableau B) dont la longueur totale est de 515 m
- voies communales à caractère de places (tableau C) dont la surface totale est de 3 151 m², soit 3 151/3 = 1 050 m

La longueur totale de voies communales de la commune de Floressas est portée 25 559 m.

0028 - Délibération de motion s'opposant à l'extraction en vue de l'exploitation du gaz de schiste

Le Conseil Municipal,

Exprime sa plus grande inquiétude à l'évocation du projet de prospection du gaz de schiste sur le département du Lot.

Sans aucune information, sans aucune consultation, le gouvernement français a offert, à des sociétés nationales et étrangères le droit d'explorer le sous-sol français à la recherche de gaz et de pétrole de schiste.

La technique pour ramener le gaz à la surface est nouvelle, délicate et surtout, désastreuse sur le plan environnemental. La «fracturation hydraulique horizontale», consiste à provoquer des failles à l'aide d'un liquide envoyé à très forte pression, pour libérer le gaz et le pétrole pris dans la roche compacte, à environ 2000 mètres de profondeur. Trois «ingrédients» sont nécessaires pour créer ces mini séismes : des quantités phénoménales d'eau (entre 15 000 et 20 000 m³), des produits chimiques (plus de 500) pour attaquer la roche et des microbilles pour maintenir ouvertes les failles.

Aux Etats-Unis, le bilan de l'extraction de ces énergies fossiles est catastrophique : pollution massive des nappes phréatiques et de l'air, destruction des paysages et de milieux naturels, etc. Leur exploitation, en France, conduirait inéluctablement aux mêmes dégâts ainsi qu'à des émissions accrues de gaz à effet de serre, alors même que notre pays s'est engagé à les diviser par quatre.

Les autorisations de prospection sur plus de 10% du territoire ont été accordées sans débat sur les besoins énergétiques à moyen et long terme, sans discussion sur la nécessité de lutter contre le gaspillage, rechercher une meilleure efficacité énergétique et les alternatives renouvelables.

C'est au tour du département du Lot d'être touché par ce projet : une demande de permis d'exploration a en effet été exprimée par la société anglaise 3Legs Oil and Gaz pour un site de 5.710 km² sur Cahors. La demande a été mise en concurrence (Journal Officiel du 24 août 2010), mais aucun autre concurrent ne s'étant manifesté sur ce secteur, c'est bien cette société britannique qui remporte le droit de recherche du gaz de schiste sur notre département, et éventuellement d'en assurer l'extraction.

Cette demande de permis d'exploration concernerait surtout la partie calcaire élargie du Lot donc les causses du Quercy, le Parc donc, en englobant aussi les causses de la région de Catus et la région calcaire plus au nord, Domme, Gourdon et même Cazals où le calcaire est recouvert par les sables et argiles de la Bouriane.

Pour toutes ces raisons, nous exigeons un débat public avec la société civile, les élus locaux et nationaux, pour dresser un inventaire complet des conséquences environnementales, sanitaires, économiques et sociales de cette «nouvelle folie industrielle».

C'est pourquoi nous demandons un gel immédiat des prospections et la suspension des permis de recherche de gaz et pétrole de schiste sur l'ensemble du territoire français.

0029 - Délibération d'acceptation d'un avenant sur la tranche ferme de l'étude des travaux du château

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 Septembre 2009

Vu la délibération du 15 Septembre 2009 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et diagnostique technique du château à Madame Gaëlle DUCHÈNE, Bigos, 46170 LHOSPITALET

Considérant que la tranche ferme en cours de réalisation nécessite de délibérer sur un avenant, car il s'avère nécessaire de poursuivre ce marché en y incluant les crédits nécessaires, ces crédits étant prévus au budget communal ;

Le Conseil Municipal décide d'accepter de prendre en charge la somme supplémentaire de la tranche ferme de cette maîtrise d'œuvre, soit 8 432 € et donne son accord et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

0030 - Délibération pour une convention d'utilisation du hangar CUMA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Sérignac, Lacapelle-Cabanac et Floressas ont décidé de mutualiser leurs moyens pour l'entretien des chemins communaux et des espaces publics, avec une mise en commune des moyens matériels correspondants.

Dans un soucis d'efficacité et de la bonne gestion du matériel, il propose comme l'on validé les autres communes d'accepter la mise à disposition d'une partie du hangar de la CUMA afin d'y mettre ce matériel à l'abris, ceci à titre gracieux, et en échange de quoi les trois communes laisseront à la CUMA du Bas Quercy, la jouissance à titre gracieux de la salle des fêtes une fois par an, ainsi que la salle de réunion autant que de besoin.

Afin de formaliser cet accord, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ;

- D'une part, une convention avec la CUMA du Bas Quercy, pour la jouissance à titre gracieux au bénéfice de la commune d'une partie du hangar dont la CUMA est propriétaire, pour y remiser le matériel communal affecté à l'entretien des chemins et espaces publics utilisé par les employés municipaux ;
- D'autre part, un contrat de location à titre gracieux de la salle des fêtes une fois par an et de la salle de réunion autant que de besoin au profit de la CUMA du Bas Quercy.

Délibération d'adhésion à la FREDEC par l'intermédiaire de la CCVLV

Participation au Plan d'Action Territorial de la Basse Vallée du Lot et Demande de subvention

Bien que ne rejetant pas ce programme, le conseil municipal préfère ne pas ce prononcer et décide de reporter cette délibération à une éventuelle date ultérieure.

Le Plan d'Action Territorial de la Basse Vallée du Lot a pour objectif la protection de la ressource en eau vis-à-vis de la pollution par les produits phytosanitaires.

Ce programme d'actions transversales s'adresse aux collectivités, aux agriculteurs et aux particuliers. Il est coordonné par l'ADASEA du Lot et financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les actions suivantes sont proposées aux collectivités désireuses de s'engager dans cette démarche :

- Réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires al, qui permet de faire un état des lieux de nos pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et de notre situation vis-à-vis de législation en cours.
 - Etablissement d'un plan de désherbage communal qui, en fonction des risques liés à la santé humaine et à la pollution de la ressource en eau, propose une gestion différenciée de nos méthodes d'entretien.
- Ce diagnostic et ce plan de désherbage sont réalisés par la FREDEC Midi-Pyrénées (Fédération Régionale de défense contre les organismes nuisibles). Le coût de ces deux actions sera fonction du devis établi par la FREDEC (1350€ H.T) et seront financées comme suit :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 %
- Autofinancement de la commune : 50 %

Ce programme prévoit également la formation des employés communaux pour l'obtention du certiphyto. Ce diplôme sera obligatoire pour tout applicateur de produits phytosanitaires.

Cette formation est entièrement prise en charge, dans le cadre du PAT, par l'Agence de l'Eau et le CNFPT. Ce dispositif diplômant mis en place à titre expérimental prend fin le 17 juin 2011.

Enfin, suite à la réalisation du diagnostic et du plan de désherbage d'autres actions peuvent également être proposées :

- Investissements dans du matériel de substitution.
- Engagement dans la Charte d'entretien des Espaces Publics.

Ces actions ne pourront être engagées qu'au vu des résultats du diagnostic qui feront l'objet d'une restitution.

Les investissements pourront être également financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 %.

0031 - Délibérations pour la régularisation par acquisitions modifications ou échanges des voies appartenant à Mr Laugier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté qu'une voie réputée publique et entretenue par la commune passait en fait sur un terrain privé appartenant à Monsieur LAUGIER, le tracé réel de cette voir publique se trouvant de ce fait déporté, et invisible aujourd'hui.

Afin de régulariser cet état de fait il propose au Conseil Municipal de se positionner sur un échange de portions de parcelles entre la commune et Monsieur LAUGIER après le passage d'un géomètre, afin de régulariser cette situation qui ne peut perdurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se détermine favorablement, donne un accord de principe à cette transaction, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

0032 - Délibérations pour la régularisation par acquisitions modifications ou échanges des voies appartenant à Mr Puibasset

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté qu'une voie réputée publique et entretenue par la commune passait en fait sur un terrain privé appartenant à Monsieur LAUGIER, le tracé réel de cette voir publique se trouvant de ce fait déporté, et invisible aujourd'hui.

Afin de régulariser cet état de fait il propose au Conseil Municipal de se positionner sur un échange de portions de parcelles entre la commune et Monsieur PUIBASSET après le passage d'un géomètre, afin de régulariser cette situation qui ne peut perdurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se détermine favorablement, donne un accord de principe à cette transaction, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

0033 - Délibération d'adhésion au service de remplacement du CDG du Lot.

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires formés ou expérimentés pourra intervenir :

*en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal de Floressas, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion,

- autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion. - dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

0034 - Délibération d'attribution des subventions de droit privé

Suite au vote du budget pour l'année 2011 dégageant la somme de 1 500 € sur le compte 6574 au titre des subventions de droit privé allouées par la commune, le conseil municipal décide d'en attribuer pour partie de la manière suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Puy-L'Evêque	150 €uros
- Club du 3 ^{ème} âge les joyeux	50 €uros
- Office du Tourisme de Mauroux	250 €uros
- Société de chasse Saint Hubert	100 €uros
- Yaïka Solidaire 46	100 €uros
- Association Nature et Découverte Faune et Flore	50 €uros
- Association des parents d'élèves	100 €uros
- Association des anciens Maire	100 €uros

Soit un total de 900 €uros

Questions diverses

Aucune autre question n'a été abordée lors de ce Conseil Municipal qui s'est terminé à 23 heures.

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 22 juin 2011.

